Commune de CRAVANCHE

ARRETE MUNICIPAL du 25 Avril 2024 Portant interdiction de stationnement raquette Domaine du Bois Joli côté forêt du Mont

Le Maire de CRAVANCHE,

- Vu.

- le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,
- le Code de la Route.
- l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
- le décret 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route.
- vu la demande de la Mairie de Belfort en date du 24 avril 2024, concernant le remplacement des pylônes en forêt du Mont,

ARRETE

Article 1er:

A compter du lundi 29 avril 2024 au matin, jusqu'au lundi 15 juillet 2024, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement se situant dans la raquette du Domaine du Bois Joli, côté forêt du Mont. Pendant la durée des travaux, le retour à la normale aura lieu le week-end.

Article 2:

Les places seront neutralisées par des barrières et panneaux de signalisation indiquant l'interdiction de stationnement.

Article 3

La mairie de Belfort demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir en cas de défaut de signalisation.

Article 4:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera faite à : Mairie de Belfort Commissariat Belfort SDIS Gardes Champêtres

E Monsieur le Maire de CRAVANCHE,

25 avril 2024

Renaud VEBER